

Grille d'aide : remplissage PRIMES AT hors DSN

Avril 2023

Aide à la déclaration des primes hors DSN, rappels et accessoires du salaire pour le risque AT/MP

PRÉAMBULE :

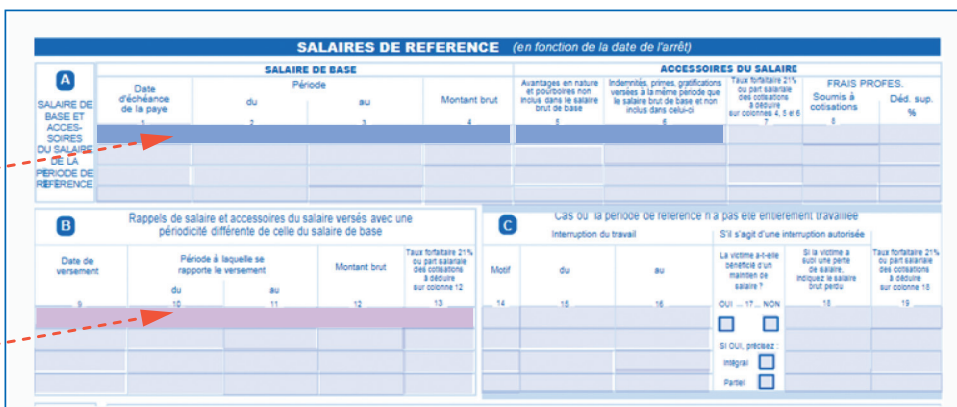
Pour les entreprises n'ayant pas encore adhéré à la DSN, l'attestation de salaire peut être transmise via net-entreprises.fr. Le salaire de référence doit correspondre au salaire brut correspondant au mois civil échu précédant le dernier jour de travail, ou en cas d'absence pendant le mois de référence.

Les primes (non mensuelles) constituent une gratification supplémentaire au salaire de référence.

Via Net-Entreprises, la date de versement des primes, la période à laquelle elles se rapportent et leurs montants doivent être saisis dans le bloc B de l'attestation de salaire.

AT : Accident de travail - MP : Maladie professionnelle.- DSN : Déclaration sociale nominative.

Type de prime	Usage CPAM	Report sur Attestation de salaire
1 Prime versée mensuellement permettant de compenser une contrainte liée à l'emploi. Si non versée mensuellement : à déclarer sous le format d'une prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique.	Les primes et rappels de salaire se rapportant uniquement au mois de référence et les primes sans période de rattachement sont automatiquement ajoutées au salaire déclaré.	Valeurs prises en compte et reportées dans Cadre A "SALAIRE DE BASE / ACCESSOIRES DU SALAIRE" de la DSIJ reconstituée.
2 Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique (régulière non mensuelle).	Les primes ou gratifications sont prises en considération pour déterminer le salaire de base de l'indemnité journalière à condition qu'elles aient été réglées avant l'arrêt de travail et que la période à laquelle elles se réfèrent soit incluse dans la période concernée.	Valeurs prises en compte et reportées dans Cadre B "Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire de base" .
3 Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement sur le mois civil afférent.	La fraction de prime retenue s'ajoute au salaire servant de référence pour le calcul de l'indemnité journalière.	



SALAIRE DE REFERENCE (en fonction de la date de l'arrêt)

A SALAIRE DE BASE

Date d'échéance de la paye	Période	Montant brut	Avantages en nature et accessoires non inclus dans le salaire brut de base	Indemnités, primes, gratifications versées à la même période que le salaire brut de base et non inclus dans celui-ci	Taux forfaitaire 21% ou part salaire des cotisations à cotiser sur colonnes 4, 5 et 6	FRAIS PROFES. Soumis à cotisations	Déd. sup. %
2	3	4	5	6	7	8	

B Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire de base

Date de versement	Période à laquelle se rapporte le versement	Montant brut	Taux forfaitaire 21% ou part salaire des cotisations à cotiser sur colonne 12
9	10, 11	12	13

C Cas où la période de référence n'a pas été entièrement travaillée

Interruption du travail		S'il s'agit d'une interruption autorisée	
Mois	du	au	
	14	15	16

La victime a-t-elle bénéficié d'un maintien de salaire ? OUI ... 17 ... NON

Si la victime a subi une perte de salaire, indiquez le salaire à cotiser sur colonne 10.

Si OUI, précisez : Intégral Partiel

Taux forfaitaire 21% ou part salaire des cotisations à cotiser sur colonne 10.

Primes, indemnités et rappels versés **à la fin** ou **au cours** de la période à laquelle ils se rapportent :

Périodicité de la prime	Date de versement	Date d'effet du report	Période du report
Du 01/01 au 31/03	Le 31/03	Versée dans sa périodicité : →report à compter du 1er jour du mois de versement	Du 01/03/ au 31/05
Du 01/01 au 31/03	Le 28/02	Versée dans sa périodicité : →report à compter du 1er jour du mois de versement	Du 01/02 au 30/04
Du 20/08 au 07/11 (80 jours)	Le 31/10	Versée dans sa périodicité : →report à compter du 1er jour du mois de versement	01/10 au 19/12 31 j en Octobre 30 j en Novembre 19 j en Décembre

Primes, indemnités et rappels versés **en dehors** de la période à laquelle ils se rapportent :

Périodicité de la prime ou du rappel	Date de versement de la prime ou du rappel	Date d'effet du report	Période du report
Du 01/01 au 31/03	Le 30/04	Versée en dehors de sa périodicité : →report à compter du 1er jour du mois qui suit son versement	Du 01/05 au 31/07
Du 01/04 au 30/06	Le 28/02	Versée en dehors de sa périodicité : →report à compter du 1er jour du mois qui suit son versement	Du 01/03 au 31/05
Du 15/01 au 15/04	Le 30/04	Versée en dehors de sa périodicité : →report à compter du 1er jour du mois qui suit son versement	Du 01/05 au 31/07
Du 20/08 au 25/10 (67 jours)	Le 30/11	Versée en dehors de sa périodicité : →report à compter du 1er jour du mois qui suit son versement	01/12 au 05/02 31 j en Décembre 31 j en Janvier 05 j en Février

CPAM31 - 2023 31 193horsDSN - 0423

SAISIE D'UNE PRIME VIA NET-ENTREPRISES

NET-ENTREPRISES-FR L'ATTESTATION DE SALAIRE

1 2 3 4 5 6 7 8

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (2/3)

Employeur		Assuré(e)	
SIRET : 99900080500013		NOM : d	
Raison sociale : GIP MDS TEST PROJET		Prénom : d	

→ ARRET INITIAL - Accident du travail

Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire

Date de versement	Période à laquelle se rapportent les versements		Montant brut	Part salariale à déduire du montant brut	
	du	au			
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="button" value="Valider"/>

Format des dates : jj/mm/aaaa

AIDE ? (ABANDONNER) ← ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE →